

# Bulletin d'inscription

## Revalidation obligatoire des chirurgiens-dentistes à la radioprotection des patients



Programme conforme aux textes de loi et aux 6 objectifs de l'ASN

### à Bordeaux le 04 octobre 2018

**Durée :** 1 journée de formation  
présentielle  
9h00 – 17h30

**Public :** chirurgien-dentiste

**Formateurs :** Dr Patrick BONNE ou  
Dr Pierre VOLF

Pour de nombreux praticiens, la formation sur la radioprotection des patients est juste une obligation sans intérêt évident, uniquement prévue pour leur compliquer la vie. Pourtant elle prend toute sa valeur lorsqu'elle est abordée par son côté positif. En effet les deux grands principes de la radioprotection du patient sont la justification des actes de radiologie mais aussi leur optimisation afin d'éviter des surexpositions aux radiations ionisantes pour leurs patients. Nous vous proposons de suivre une journée de formation qui vous permettra de renouveler l'attestation que vous avez obtenue il y a environ 10 ans pour répondre à votre obligation réglementaire mais surtout de vous remémorer qu'un acte radiologique n'est pas anodin et qu'il est systématiquement précédé d'une consultation clinique pré-radiologique.

PROGRAMME

#### > Les effets des radiations ionisantes sur l'organisme

- Définitions brèves des RX et leurs propriétés
- Conséquences au niveau de l'ADN
- Des mutations des cellules aux cancers :
  - Les effets déterministes
  - Les effets stochastiques
  - Les effets tératogènes

#### > Comparaisons des doses naturelles avec les doses en radiodiagnostic

- Les doses naturelles
- Retro alvéolaires Argentiques/numériques, status en paro, panoramique, Cône Beam, téléradio, scanner

#### > Les principes fondamentaux de la radioprotection des patients

- La justification : explications et critères  
Selon le guide ASN 2006 chapitre 2 pour les examens 2D  
Selon le guide pour cône beam ADF 2015 pour la 3D
- L'optimisation : principe ALARA et ALADA
- La limitation

#### > Les obligations à respecter pour l'utilisation des RX :

- À chaque cliché
- Les dosimètres
- La PCR
- Les affichages, la signalétique
- Les aménagements de la structure
- Les contrôles des générateurs et leurs périodicités

#### > Savoir présenter et expliquer la radioprotection aux patients et aux salariés

- Les arguments
  - Pour les enfants
  - Pour les femmes enceintes
  - Pour les patients traités en radiothérapie

#### > Bonnes astuces pour réussir tous ses clichés en fonction des différents appareils

- Les bons réglages
- Les limiteurs de champs
- Les techniques de substitution

INFORMATIONS SUR  
LES PARTICIPANTS

Nom du praticien : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom de l'assistant(e) dentaire : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

RPPS (carte de l'ordre) : \_\_\_\_\_

ADELI : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Praticien adhérent UFSBD 354 €

Praticien non adhérent 392 €

Avec le FIF-PL  
Pour les praticiens libéraux

Je retourne le bulletin d'inscription complété et accompagné d'un chèque de règlement à UFSBD FORMATION 7 rue Mariotte 75017 PARIS

Pour obtenir le remboursement de la formation, je fais ma demande de prise en charge sur [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)

Ce bulletin d'inscription fait office de devis et de programme pour vos demandes de prise en charge

Vous êtes dentiste salarié et vous ne répondez pas aux critères mentionnés ci-dessus : retournez le bulletin d'inscription en précisant les documents dont vous avez besoin pour une éventuelle prise en charge de votre formation

En remplissant ce bulletin d'inscription je m'engage à participer à la formation dans sa totalité. Les lieux, horaires et conventions me seront communiqués environ 15 jours avant la journée de formation. Pour toute annulation à moins de 3 semaines de la formation, aucun remboursement ne pourra être demandé et l'UFSBD se réserve le droit de vous facturer l'intégralité de la prestation/ et d'encaisser votre chèque de règlement. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant, l'UFSBD se réserve le droit d'ajourner la prestation au plus tard 15 jours avant la date prévue et ne versera aucune indemnité.

Je suis chirurgien-dentiste et je souhaite apporter mon soutien à l'UFSBD de mon département : je joins un chèque de 50 €